

• Citer cette page

Pour citer cette page

Le Code civil, *Musée Criminocorpus* publié le 24 janvier 2023, consulté le 14 février 2026.
Permalink : <https://criminocorpus.org/fr/ref/25/19707/>

Code civil

Section I — Des sociétés universelles

Extrait

Article 1836

Version du 8 mars 1804

Texte source : *Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.*

On distingue deux sortes de sociétés universelles, la société de tous biens présens, et la société universelle de gains.

Version du 1 janvier 1835

Texte source : *Modification de l'orthographe.*

On distingue deux sortes de sociétés universelles, la société de tous biens présents, et la société universelle de gains.